

SOUS-PRÉFECTURE DE SÉLESTAT-ERSTEIN

**Natura 2000**  
**DOCOB des sites Rhin - Ried - Bruch de l'Andlau**

Compte-rendu de la réunion du Groupe de Concertation Sectoriel 4 : Marckolsheim - Sundhouse  
du 21 Février 2006

Personnes présentes : voir liste d'émargement en PJ

**Introduction**

Monsieur WITKOWKI, sous-préfet de Sélestat-Erstein, salue l'ensemble des participants. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 23/06/2005 est adopté.

Monsieur le sous-préfet demande à Monsieur DURAND, opérateur Natura 2000 sur le secteur 4, si des remarques ont été émises suite à l'envoi des documents, notamment le diagnostic socio-économique. Monsieur DURAND précise qu'il a bien reçu quelques observations. Il s'agit de remarques de détail qui pourront être prises en compte dans la version finale du DOCOB. Il présente un bref bilan des différentes réunions qui ont eu lieu avec les élus et les représentants de la profession agricole depuis la dernière réunion de concertation en juin 2005.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- Complément du diagnostic écologique : diagnostic « espèces »
- Complément du diagnostic socio-économique : diagnostic agricole
- Calage des périmètres : finalisation du travail, proposition de périmètres calés
- Présentation des propositions d'enjeux et d'objectif pour le secteur 4

**1. Complément du diagnostic écologique : espèces d'intérêt communautaire**

Monsieur DURAND présente les résultats issus des études ODONAT (GEPMA, BUFO) et LPO portant sur la localisation des espèces d'intérêt communautaire présentes dans les zones « Habitats » et « Oiseaux ». Il en ressort que le secteur 4 présente un enjeu fort pour la préservation :

- du sonneur à ventre jaune, en particulier dans les forêts sur ban de Mackenheim ;
- de la leucorrhine à gros thorax (grande libellule) ;
- de la grande aigrette, espèce hivernante (mais s'attardant de plus en plus au printemps dans les zones humides du secteur). Cette espèce nécessite pour sa nidification de grandes zones humides de roselières ou de saulaies arbustives peu fréquentées. Malheureusement de tels habitats n'existent pas actuellement sur le secteur 4 (contrairement au secteur 3 : roselière du Brunnenwasser et de l'île de Rhinau ou du côté allemand).

Concernant le castor d'Europe, cette espèce a été signalée sur le secteur 4 en 2000 (inventaire mené dans le cadre du programme européen Interreg IIC). Après sa réintroduction sur le Steingruengiessen dans les années 70, ces populations n'ont cessé de croître jusqu'en 1990, période à partir de laquelle un déclin rapide des effectifs a été constaté. Trois hypothèses sont avancées pour expliquer ce recul :

- utilisation de pièges « tuant » pour le piégeage du ragondin et du rat musqué mené dans le contre-canal de drainage ;
- morts accidentelles le long du RD 20 ;
- dégradation des habitats notamment des ripisylves non suffisamment riches en saules ;

Monsieur SIEGEL, maire de Marckolsheim, émet de forts doutes sur l'hypothèse « piègeage » et pense plutôt à la dégradation du biotope. Monsieur DURAND indique qu'il ne s'agit que d'hypothèses auxquelles il faudra peut-être remédier si l'on veut voir à nouveau ces populations se développer. Monsieur SIEGEL évoque aussi l'impossibilité pour le castor de migrer vers le nord (secteur 3) et la possible présence de prédateurs du castor. Monsieur DURAND répond qu'il ne connaît pas de prédateurs pour le castor capable d'influer sur la dynamique des populations.

Monsieur SIEGEL demande quel est l'intérêt de protéger ces espèces en France alors qu'elles sont présentes ailleurs en Europe. Monsieur DURAND répond que la France a une responsabilité particulière concernant certaines espèces, notamment pour le milan noir (50% des effectifs européens hors Russie) dont les effectifs en Alsace et plus particulièrement sur la bande rhénane sont importants. Pour le castor, l'espèce n'est pas menacée à l'échelle de la France (avis du Muséum National d'Histoire Naturelle) mais sa situation en Alsace est très précaire, notamment sur la bande rhénane où ses populations sont bien en deçà des capacités d'accueil du milieu.

Monsieur PEYROTTEY, Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier du Bas-Rhin, se demande si la mise en place de Natura 2000 ne va pas entraîner une augmentation du dérangement de ces espèces que l'on veut protéger, comme cela semble le cas dans d'autres espaces protégés (réserve naturelle notamment). Monsieur DURAND répond que les sites Natura 2000 peuvent être comparés à des espaces protégés (qu'ils ne sont pas). Le fait de se situer en zone Natura 2000 ne devrait pas entraîner une sur-fréquentation des milieux naturels, au contraire la démarche Natura 2000 s'attachera à canaliser et préserver les zones à enjeux les plus forts. Il faudra notamment pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire veiller à ce que les sites connus de nidification ne soient pas dérangés.

## 2. Complément du diagnostic socio-économique : diagnostic agricole

Le diagnostic agricole a été confié par la DIREN à la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin. Monsieur LIBBRECHT présente le travail réalisé. Voici les principaux points résumant cette intervention :

### Les exploitations :

- Diminution importante du nombre d'exploitations depuis 12 ans (1988-2000) avec la disparition de 77 exploitations (-30%), diminution surtout des exploitations où l'exploitant est déclaré à titre principal (-53%) ;
- Augmentation de plus de 30% de la surface agricole utile moyenne des exploitations ;
- Surface agricole utile concernée à 71% par la culture de maïs ;
- Les jachères représentent 7% de la SAU, les herbages 4% localisés essentiellement sur la partie Ouest du ban communal de Sundhouse (partie Ried) ;
- Baisse des effectifs de ruminants de plus de 200 têtes/an depuis 15 ans, soit une baisse de 75% du cheptel bovin ; les élevages de bovins restant sont essentiellement des élevages hors sol (taurillons) ; une seule exploitation de porcs sur Saasenheim ; Développement de quelques unités spécialisées de production avicole (volaille) sur les communes de Schoenau, Marckolsheim, Artolsheim ;
- 250 ha de terres à betteraves sucrières, la plus grande surface sur la plaine rhénane bas-rhinoise
- les exploitations ayant besoin d'herbes s'approvisionnent sur le Ried, là où les terres agricoles se prêtent le mieux à cette mise en valeur (sols inondables), les terres agricoles au bord du Rhin se prêtent bien à la grande culture depuis les travaux de rectification et de canalisation du fleuve (fin des inondations et baisse de la nappe phréatique) ;

- accueil à la ferme peu développé, même si un léger démarrage de cette activité est à noter ; quelques exploitations ont développé la vente directe de produits fermiers (pommes de terre, volailles, légumes) ;

#### **Milieus et aménagement :**

- des remembrements récents (1998 Saasenheim / Sundhouse, 2002 Mackenheim, 1986 Marckolsheim) ayant conduit à des grandes parcelles adaptées aux grandes cultures et à l'irrigation ;
- des sols filtrants fragiles mais répondant bien à l'apport d'eau (irrigation) et d'engrais, nécessitant donc des précautions dans l'épandage et le dosage des intrants ;
- terres agricoles présentant l'un des plus fort taux de surface irriguée (50%) ;

#### **Concernant les pratiques agricoles :**

- Amélioration du travail du sol avec des expérimentations de non-labours en hiver ;
- Amélioration des pratiques de fertilisation depuis 10 ans notamment par la mise en œuvre des opérations Fert'III et Ferti-mieux.

#### **Encadrement réglementaire et programmes :**

- A ce jour aucun CAD sur le secteur 4, mais des CAD sont contractualisés sur d'autres secteurs (notamment sur le Ried centre-alsace) ce qui explique sans doute pourquoi les exploitants agricoles du secteur 4 connaissent mieux les procédures CAD que leurs homologues dans d'autres secteurs de la plaine rhénane (secteur 1 par exemple au nord de Strasbourg) ;
- se pose le problème de l'avenir des jachères avec l'éventuelle transformation en cultures « énergétique » ;
- certains aimeraient pouvoir étendre les infrastructures agricoles (bâtiments, hangars...) notamment autour des villages (cas de Schoenau par exemple) ; certains exploitants se demandent si Natura 2000 leur permettra de réaliser ces projets.

Aucune remarque ne fait suite à l'exposé de Monsieur LIBBRECHT.

### **3. Calage des périmètres :**

Monsieur DURAND présente rapidement le résultat du travail de calage des périmètres. Quelques principes ont servi à ce calage :

#### **Pour la zone « Habitats » (ZSC) :**

- Exclusion du bâti (quelques propriétés privées) ;
- Calage sur forêts de protection ;
- Cohérence Zone « Habitat » et zone « Oiseaux » ;
- Limite digue des hautes eaux au sud (sauf canton Hardt forêt communale de Marckolsheim) ;
- Intégration de l'Ischert de Bootzheim à Sundhouse.

#### **Pour la zone « Oiseaux » (ZPS) :**

- Exclusion du bâti (quelques propriétés privées)
- Limite digue des hautes eaux en partie sud : ajout du canton Amerika (forêt de protection / Parc Forestier du Rhinwald)
- Du Rhin jusqu'à l'Ischert dans la partie Nord
- Désenclavement de Schoenau ;
- Réintégration de l'enclave sur bans de Sundhouse / Saasenheim, résorption de l'enclave n'ayant pas soulevée d'opposition de la part des élus.

Ces projets de calage et de modifications des périmètres ont été présentés à l'ensemble des élus du secteur 4 lors de plusieurs réunions, ainsi qu'aux représentants de la profession agricole (réunion du 03/02/2006 à Artolsheim). Un jeu de cartes à l'échelle du 1/5000<sup>ème</sup> avec photos aériennes, périmètres Natura ancien et nouveau et fond cadastral sera mis à disposition dans chaque Communauté de Communes du secteur.

Monsieur SIEGEL demande si Natura 2000 n'empêchera pas le développement de l'usine SYRAL. Monsieur HESTIN, représentant de la Société SYRAL, demande également quelles sont les conséquences pour les entreprises installées en périphérie d'un site Natura 2000.

Monsieur le sous-préfet répond que dans les secteurs NON concernés par Natura 2000, c'est la loi qui s'applique comme partout ailleurs, notamment les procédures administratives habituelles de demande d'autorisation, comme celles nécessaires pour les installations classées au titre de l'environnement.

Madame MACK (DIREN Alsace) ajoute que si le projet est soumis à étude d'impact, cette dernière doit intégrer l'évaluation des incidences du projet sur les habitats naturels, les espèces et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et d'en estimer les effets notoires. La question difficile est d'approcher la notion « d'effet notoire sur le site ».

Monsieur HERTH, député, souligne l'avancée notoire qu'apporte cette procédure de calage des périmètres permettant de clarifier les notions de « noyaux durs » et de « zone tampon » qui étaient anciennement utilisées. On sait clairement aujourd'hui si l'on est à l'intérieur ou à l'extérieur du site Natura 2000. Néanmoins, il existe toujours des craintes sur une éventuelle notion de « zone périphérique » autour des sites Natura 2000.

Madame MACK répond qu'il serait impossible de définir une telle notion de zone « tampon » ou « périphérique » valable pour toutes les industries ou types de projet. Le droit européen exige seulement que l'on se pose la question de l'impact significatif d'un projet sur un site Natura 2000. La difficulté est de définir cette notion de « significatif » qui ne peut s'apprécier qu'au cas par cas en répondant aux questions :

- Impact significatif par rapport à quel habitat ou quel espèce ?
- Quel est le degré d'impact pour l'habitat et/ ou l'espèce concerné au regard de l'ensemble du site Natura 2000?

Madame MACK informe que la DIREN Alsace travaille à l'élaboration d'un guide sur l'évaluation des Incidences incluant des tableaux permettant d'apprécier la notion d'impact significatif sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire.

Monsieur DURAND précise qu'il n'y a plus de notion de « zone tampon » au sein des sites Natura 2000, mais qu'il y a bien à l'intérieur des sites Natura 2000 des zones à enjeux plus ou moins forts.

Monsieur SIEGEL regrette de ne pas pouvoir dire clairement à un porteur de projet industriel en périphérie d'un site Natura 2000 qu'elles sont les contraintes qui s'imposent à lui. Monsieur le sous-préfet répond qu'en dehors des périmètres Natura 2000, seul le droit « normal » s'applique, notamment celle portant sur les IPCE (Installations classées au titre de l'environnement). Il faut néanmoins s'attendre au développement d'une jurisprudence sur le sujet.

#### **4. Enjeux et objectifs Natura 2000 sur le secteur 4 :**

Le tableau Enjeux/Objectifs Natura 2000 pour le secteur 4 est distribué en séance. Monsieur DURAND en fait la présentation. Il demande à l'ensemble des partenaires de prendre connaissance du contenu du tableau et de faire part par écrit (lettre ou courriel) des avis et remarques qu'il suscite. Une synthèse des avis sera présentée lors de la prochaine réunion de concertation et un nouveau tableau tenant compte des avis et remarques émises sera proposé.

Enjeux « Habitats aquatiques » : L'enjeu prioritaire du secteur est la restauration des habitats aquatiques du complexe hydrographique du Steingruengiessen avec reconnexion au Rhin de la rivière. Un enjeu d'amélioration des habitats aquatiques est aussi proposé pour le cours de l'Ischert. Quant au Muhlbach, il s'agit d'améliorer ces ripisylves afin qu'elles soient plus favorables au castor.

Monsieur SIEGEL demande pourquoi le projet de restauration de l'Altwasser-Koenigsgiessen sur l'île de Marckolsheim n'est pas mentionné. Monsieur DURAND confirme qu'il s'agit d'un oubli. Ce projet sera ajouté aux enjeux.

Monsieur SIEGEL fait remarquer que depuis des années la restauration de ce bras du Rhin au centre de l'île de Marckolsheim est sollicitée mais que cette demande n'est pas suivie par l'ONF et EDF.

Monsieur DURAND répond qu'on ne peut répondre en terme de moyens à tous les projets en même temps. Par ailleurs il ne pense pas que l'ONF ou EDF ou l'ONCFS gestionnaire de la réserve de chasse soient opposés au projet. Ce projet sera d'ailleurs inscrit dans le plan de gestion du Parc Forestier du Rhinwald. EDF a toujours été contre l'ouverture d'une prise d'eau dans le bief d'amené à l'usine hydroélectrique pour des raisons de sécurité. Il existe néanmoins d'autres solutions qu'il faudra étudier, notamment l'aménagement de l'actuelle prise d'eau sur le Vieux Rhin.

Enjeux « Habitats forestiers » : Les enjeux consistent d'une part à la préservation des habitats forestiers à fort degré de naturalité, notamment ceux classés récemment en « réserve intégrale » dans le cadre du Parc Forestier du Rhinwald, et d'autre part à la réhabilitation de peuplements forestiers artificialisés (peuplements résineux essentiellement en forêt communale de Marckolsheim, peupleraies de culture sur ban communal de Schoenau). Cet objectif de réhabilitation est déjà pris en compte dans les documents d'orientation et de gestion des forêts publiques. Il devra être mis en œuvre de manière incitative auprès des propriétaires privés.

Monsieur HERTH pose la question de l'avenir du peuplier noir et de l'orme champêtre et de leur éventuelle plantation, notamment d'individus résistants pour l'orme.

Monsieur DURAND répond que le secteur 4 est sur la bande rhénane l'un des plus riche en peuplier noir. Néanmoins, l'avenir de cette essence est compromis, si l'on ne procède pas à des plantations ou à la restauration de conditions écologiques favorables à sa régénération naturelle (zone de divagation des rivières). Des programmes de sauvegarde de l'espèce sont menés au niveau européen pour sa préservation in-situ et ex-situ (pépinière). Pour l'orme champêtre, un travail de recensement a été mené dans les années 1980-90 pour localiser les individus résistants. Malheureusement aucun clone véritablement résistant n'a pu être trouvé. Néanmoins, l'orme champêtre n'a pas disparu des forêts rhénanes et il y est encore bien dynamique. Il fructifie naturellement très tôt, dès qu'il est attaqué par la maladie de la graphiose et se régénère abondamment dans les coupes forestières. Il n'y a donc pas de crainte à le voir disparaître de la flore rhénane, même si l'on peut regretter qu'il n'y atteigne plus des dimensions importantes. On peut espérer néanmoins que, grâce à sa faculté à se régénérer naturellement, des individus résistants à la maladie apparaissent.

Monsieur PEYRROTEY pose la question de l'agrainage dans les réserves intégrales. Monsieur DURAND indique que ces « réserves intégrales » sont régies par la réglementation « contractuelle » du Parc Forestier du Rhinwald, à laquelle ont adhéré les communes de Marckolsheim, Mackenheim, Bootzheim et Artolsheim ainsi que l'ONF. Cette réglementation contractuelle prévoit l'abandon de l'agrainage sur ces zones. Les communes ont pris en compte cette réglementation dans les récentes adjudications de chasse.

Monsieur PEYRROTEY souligne que l'absence d'agrainage peut entraîner une pression des sangliers sur les cultures limitrophes et que les adjudicataires locaux devront, contribuer fortement à l'indemnisation des exploitants agricoles, ce qui risque d'entraîner pour les communes une baisse du loyer de la chasse en forêt communale. Il demande si les communes sont bien conscientes de ce fait.

Monsieur SIEGEL répond que les communes sont bien conscientes du problème. Elles elles connaissent aussi très bien le terrain ; leurs propositions sont cohérentes et réalistes, les zones choisies pour les réserves intégrales étant éloignées des zones de culture. Par ailleurs la chasse n'est pas interdite dans ces réserves intégrales ; ces dernières fourniront d'ailleurs pour le grand gibier des zones de quiétude intéressantes. Monsieur DURAND précise que l'agrainage est déjà interdit dans les forêts domaniales rhénanes mais que des autorisations exceptionnelles sont délivrées aux périodes sensibles.

Enjeux « Habitats ouverts » : Les pelouses et prairies d'intérêt communautaire sont, sur le secteur 4, concentrées pour l'essentiel sur l'île de Marckolsheim et les digues du Rhin canalisé. Certaines prairies d'intérêt communautaire résultent de travaux de réensemencement de prairies sur d'anciennes terres cultivées (culture de maïs), notamment en forêt domaniale de Marckolsheim. Ces prairies d'intérêt communautaire présentent néanmoins un état de conservation moyen à médiocre. Elles pourraient faire l'objet d'actions d'amélioration. Enfin, certains milieux « herbeux », issus de travaux de réensemencement de culture ne sont pas actuellement d'intérêt communautaire (notamment des jachères faune sauvage) mais pourraient le devenir après application de modes de gestion et d'actions de restauration adaptés.

Monsieur OSSWALD, de la FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles), demande si les prairies restaurées sont des jachères. Monsieur DURAND répond qu'il se peut que ces prairies soient des jachères, mais aussi des prairies qui ont été amendées, entraînant une modification de leur cortège floristique, ce qui explique qu'elles ne soient plus d'intérêt communautaire.

Monsieur LOUIS, Service de l'Il domaniale, se félicite de l'intégration de la totalité du cours de l'Ischert dans la zone « Habitats » (ZSC). Il demande si les réunions des groupes de travail thématiques qui ont eu lieu vont se poursuivre, notamment pour le groupe thématique « Habitats aquatiques ». Il existe aujourd'hui un bon diagnostic sur l'Ischert (étude diagnostic locale et globale déjà réalisée et plan de gestion CSA, action A2 du projet LIFE Rhin Vivant) mais il est nécessaire dans le cadre d'un groupe technique de finaliser ce travail par la déclinaison des actions concrètes à mettre en oeuvre.

Madame CLAUDEL, DIREN Alsace, précise que les groupes thématiques doivent encore valider les résultats de leur réflexion. Il est possible de susciter des réunions de travail technique, rassemblant les personnes directement concernées par des projets concrets au niveau local, afin de définir les actions à mettre en oeuvre dans le cadre du DOCOB.

Monsieur SPIELMANN, maire de Mackenheim, demande comment seront financées les actions permettant de réaliser les enjeux et objectifs affichés dans ce tableau. Madame MACK répond qu'il est en effet essentiel après la validation des diagnostics et des enjeux de décliner les objectifs DOCOB en propositions d'actions accompagnées des sources de financement possibles. Cela devra être présenté lors de la prochaine réunion, l'opérateur devant faire le bilan des sources de financements disponibles pour mener à bien les objectifs fixés dans le DOCOB. Evidemment, toutes les actions ne pourront être financées par des crédits de l'Etat. Il faudra trouver d'autres partenaires financiers.

Monsieur OTT, représentant du CRPF, demande quels sont les objectifs de restauration du Muhlbach. S'agit-il d'amener plus d'eau dans ce cours d'eau ? Monsieur DURAND précise qu'il ne s'agit que de restauration des habitats riverains. Le Muhlbach, suite aux travaux menés dans le Haut-Rhin dans le cadre du projet Interreg IIC en 2001-2002, a vu ses débits sensiblement augmenter. L'enjeu n'est donc pas d'ajouter des débits supplémentaires, mais bien de travailler sur les formations ripicoles, en vue d'améliorer les habitats riverains favorables au castor et d'améliorer la continuité écologique (connexions Muhlbach Steingruengiessen, traversée des moulins).

Monsieur OSSWALD demande quels impacts le projet de restauration du Steingruengiessen pourrait avoir sur les milieux agricoles riverains. Monsieur DURAND répond qu'à priori il ne devrait pas y avoir de conséquences fortes sur les milieux agricoles, à l'exception peut-être des terrains agricoles situés au droit de la RD 20 au niveau de Diebolsheim (tronçon sortie de la forêt de Sundhouse - Ischert, environ 150 m x 500 m, soit 7,5 ha)

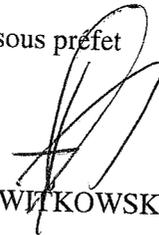
Monsieur OSSWALD demande ce que sont les « bonnes pratiques » Natura 2000 dans le domaine agricole. Madame MACK répond qu'il faut différencier :

- les pratiques « réglementaires » exigées par la loi et les règlements communautaires ;
- les pratiques allant au-delà des pratiques courantes et engendrant un surcoût, ces dernières pouvant alors faire l'objet d'un contrat dans le cadre des CAD ;
- les « bonnes pratiques » qui se situent entre les deux catégories précédentes : pratiques habituellement pratiquées par l'exploitant agricole, favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, mais non exigées réglementairement et n'entraînant aucun surcoût économique pour l'exploitant.

Aucune question n'étant plus soulevée, Monsieur le sous-préfet invite tous les partenaires à relire attentivement le tableau « enjeux/objectif » et à faire part de leurs avis et remarques à l'opérateur ou à la DIREN, la prochaine étape étant la validation des enjeux et des objectifs, et propositions d'actions.

La DIREN informe que tous les documents importants (tableaux et cartes) sont téléchargeables sur le site Internet [www.alsace.ecologie.gouv.fr](http://www.alsace.ecologie.gouv.fr)

Le sous préfet



Jacques WITKOWSKI

REUNION du 21 février 2006 à 9h30

OBJET : NATURA 2000 : SECTEUR 4  
« MARCKOLSHEIM - SUNDHOUSE »

LIEU : Salle Ste Barbe à SELESTAT

Sous la présidence de Monsieur Jacques WITKOWSKI  
Sous-Préfet de SELESTAT-ERSTEIN.

## LISTE DE PRESENCE

NOM - PRENOM	QUALITE	EMARGEMENT
JUTTEUX Guillaume	BUFO	
LIBBRECHT Sébastien	Cherche agr 67	
OSSWALD Philippe	RDSEA 67	
HESTIN Richard	HSE SYRAL	
DURAND Eric	ONF Opérateurs S4	
MEYER Philippe	ONF	
OURY Gérard	Comité départemental de Électrotechnique du Bas-Rhin	
cdt CLUSSMANN Jean-Marie	DMD 67	
MERTZ Francis	CCE	
Siegel Henri	C. C. n. E	
GINSBOYANN	Adjoint AIRTOLSHEIM	
ROSE Serge	Habitant SCHOENWIL	
ALBRECHT Marie	UNICEM Alsace.	
BOERNER Pascal	Maire de Seltz	
ZISER André	Maire de Hilsenheim	
REUSCHLE Edy	CLUB VOSGIEN	
SPIELMANN J.-U.	Maire Muckenheim	
Guédon Antoine	Assoc Nature + Agriculture	
PAWLER Pierre Emile	DRDSS	
GRANIER Alain	EDF	
SIEBERT J Louis	Adjoint SUNDHOUSE	
HERIOT Antoine	Difali	
OTT Hubert	CAPF	
LOUIS Eric	DDAF / CAMÉRIAS	

